

L'AN MIL NEUF CENT NONANTE-DEUX
Le dix-neuf Février.

Pardevant Maître Sylvain LINKER, docteur en droit, notaire à la
résidence de Jumet fusionné avec Charleroi.

A COMPARU :

La société anonyme "S.A. COMPAGNIE WALLONNE DE CONSTRUCTION" abrégé "COWALCO", ayant son siège à Charleroi, boulevard Tirou, numéro 26, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Ganty de Mont-Marchienne le premier septembre mil neuf cent septante-cinq, à l'invitation de Maître Léon Verbruggen, notaire à Bruxelles, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix-neuf septembre mil neuf cent septante-cinq sous le numéro 3442-1 et dont les statuts ont été modifiés pour la première fois aux termes d'un acte reçu par le notaire Hubert Michel de Charleroi le vingt-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-six, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-cinq décembre suivant, sous le numéro 861225-225.

Société inscrite au registre du commerce de Charleroi sous le numéro 118.762.

Ici représentée par Monsieur Philippe Roquet, fondé de pouvoirs demeurant à Charleroi, section de Charleroi, boulevard Devreux, 9, aux termes d'une procuration reçue par le notaire Michel, soussigné le dix-neuf mars mil neuf cent nonante et un dont une expédition conforme a demeurée annexée à l'acte de vente aux époux Claude Fagnart/Nicole Ibaillie de Charleroi, reçu par le notaire soussigné le quatre avril mil neuf cent nonante et un.

Laquelle société, usant du droit lui réservé aux termes de l'acte de base dressé par le notaire soussigné le dix-neuf juin mil neuf cent nonante, transcrit au premier bureau des hypothèques de Charleroi le dix-huit juillet mil neuf cent nonante, volume 10.053, numéro 1, ayant mis sous le régime de la copropriété et indivision forcée, un immeuble à appartements multiples en construction sur un emplacement sis à Charleroi rue du Parc, 1, cadastré section B numéro 239 r164 pour cinq ares nonante centiares et dénommé "RESIDENCE ROYAL PARC",

d'apporter soit aux plans et cahier des charges, soit à l'acte de base et ses annexes toutes modifications qu'elle estimerait utiles ou nécessaires, et ce, sans préalable ni formalités,

DECLARE vouloir apporter les rectifications suivantes à l'acte de base dont s'agit, en fonction des modifications apportées aux constructions en cours depuis la rédaction de l'acte de base, afin de mettre ce dernier en concordance avec la situation réelle.

I. Le duplex repris au descriptif annexé à l'acte de base sous la nomination de "duplex A" à droite de l'aile rue du Parc, face à l'indivision sur les septième et huitième étages, auquel étaient attribués sept dixmillièmes des parties communes est supprimé.

Il est remplacé par deux appartements distincts respectivement au septième étage et au huitième étage et dénommés A7 et A8, comprenant

A. APPARTEMENT A7

1° en parties privatives et exclusives

Hall d'entrée avec placard, water-closet, cuisine avec passe-plat, salon/salle à manger avec loggia, balcon à usage privatif, hall de circulation avec chaufferie, salle de bains, deux chambres.

2° en copropriété et indivision forcée

trois cent quatre-vingts/dixmillièmes des parties communes dont terrain.

Premier rôle

A655986



B. APPARTEMENT A8.-

1°) en propriété privative et exclusive

Hall d'entrée avec placard, water-closet avec lave-mains, cuisine, salon/salle à Manger avec loggia, ~~balcon et bacs à fleurs~~ à usage privatif, hall de nuit avec chaufferie, buanderie, salle de bains, deux chambres dont une avec douche et dressing.

2°) en copropriété et indivision forcée

trois cent vingt/dixmillièmes des parties communes dont le terrain.

h
h
II. Le duplex C est supprimé aux niveaux 7 et 8 pour être joint au duplex B aux mêmes niveaux, afin de ne plus former qu'un seul duplex dénommé B7-8.

Lequel DUPLEX B 7-8 comprend

1°) en propriété privative et exclusive

- au niveau du septième étage : hall avec ascenseur et escalier de secours, escalier intérieur vers la partie supérieure (B8); dégagement, cuisine, salle à manger avec jardin d'hiver, living avec balcon d'angle, salon avec loggia, local chaufferie, water-closet, salle de bains et une chambre, autre dégagement vers une deuxième chambre, salle de bains, water-closet, dressing et salle de repassage.

ou toutes autres dispositions.

- au niveau du huitième étage : arrivée de l'escalier intérieur en provenance du B7, water closet avec lave mains, dégagement avec accès à la trappe d'ascenseur et lanterneau ouvrant pour accès à la toiture, une chambre et une salle de bains, une cuisine avec vélux motorisé, un sauna un water-closet et diverses autres pièces dont l'usage sera déterminé par l'acquéreur suivant les conventions à intervenir avec la comparante.

2°) en copropriété et indivision forcée

mille cinq cent quarante-cinq/dixmillièmes des parties communes dont le terrain.

III. Au niveau du sixième étage, il était initialement prévu trois appartements dénommés A6, B6 et C6; désormais les appartements B6 et C6 constitueront un seul appartement dénommé B6 et qui comprendra.:

1°) en propriété privative et exclusive

accès par escalier et ascenseur, donnant directement sur un hall privatif, vestiaire, water-closet, cuisine, salle à manger avec loggia, living avec balcon d'angle, coin TV, deux bureaux dont un avec loggia, dressing buanderie, une chambre avec accès direct à une grande salle de bains, une petite salle de bains.

2°) en copropriété et indivision forcée

sept cent nonante-cinq/dixmillièmes des parties communes dont le terrain.

Les modifications qui précèdent pourraient impliquer qu'aux niveaux et aux locaux susvisés, certaines parties communes pourraient devenir privatives (par exemple : palier commun inclus dans les privatifs de l'appartement) et inversement. Ces changements n'apportent aucune modification à la répartition des quotités indivises entre les privatifs, telle qu'établie tant au descriptif joint à l'acte de base que ci-dessus.

ETd'un même contexte, la dite société comparante, agissant en qualité de mandataire de Madame Célesta Françoise VAN BELLE, femme au foyer, née à Charleroi le douze mars mil neuf cent trente-neuf

divorcée, demeurant à Montigny le Tilleul, rue des Ecureuils, numéro 6
en vertu des pouvoirs lui conférés en vertu de l'acte de base susvanté.

La dite dame devenue propriétaire de l'appartement A7 ci-dessus
déterminé suivant acte reçu par le notaire soussigné et le notaire Michel
à Charleroi le dix-neuf septembre mil neuf cent nonant et un.

Laquelle, qualitate qua, déclare ratifier expressément les rectifi-
cations qui précèdent dans toute leur teneur.

Annexes

Et à l'instant, la comparante nous dépose les plans modifiés en fonc-
tion de ce qui précèdent, dressé par la société d'Etudes, de Recherche, de
Promotion (Serpro) à Charleroi.

Les plans, au nombre de trois, resteront ci-annexés, après avoir été
signés "ne varietur" pour faire partie intégrante des présentes.

CERTIFICAT D'IDENTITE

Le notaire soussigné certifie que les nom, prénoms, lieu et date
de naissance de Madame Van Belle sont conformes aux indications des pièces
requisées par la loi.

DONT ACTE

la rature de
ts et une let-

Fait et passé à Charleroi, ex Jumet, en l'étude.

Lecture faite, le représentant de la société comparante a signé
avec nous, Notaire

ENREGISTRE A CHARLEROI, 2e bureau

le deux Mars 1992

vol 269 fol 95. case 11. ; role de renvoi

Reçu sept cent cinquante francs

Le Receveur

J. LAMBERT